

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	29/09/2022
date de convocation :	22/09/2022

n° de délibération :	DE2022 - 32
----------------------	-------------

nombre de conseillers en exercice :	11
présents :	8
suffrages exprimés :	9 (pour-9, contre-0)
abstention :	0

objet de la délibération :
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : fixation des bases minimum

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel		absente	
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice		pouvoir à VALARIER Valérie	
VIEILLDENT Luc		absent	

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en septembre 2021, le sujet de la mise en place des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (qui ne disposent pas ou très peu de bases foncières), avait été évoqué en Conseil Communautaire, avec l'éventualité d'instaurer une imposition par tranche de chiffre d'affaires. Ces bases minima servent à générer une taxation minimum, en fonction de tranches de chiffre d'affaires, pour les activités professionnelles dont la valeur locative des locaux déclarés est minime.

Madame le Maire rappelle les montants des bases minimum du barème officiel CFE et celles de la commune d'Esclanèdes, sur les tranches du chiffre d'affaires des entreprises :

montant du chiffre d'affaires	montant de la base minimum	
	du barème officiel	d'Esclanèdes
inférieur à 5000€	non assujettis	non assujettis
supérieur à 5000€ et inférieur ou égal à 10 000€	entre 227 € et 542 €	542
supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	entre 227 € et 1 083 €	666
supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	entre 227 € et 2 276 €	666
supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	entre 227 € et 3 794 €	666
supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000€	entre 227 € et 5 419 €	666
supérieur à 500 000€	entre 227 € et 7 046 €	666

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1647D du code général des impôts (CGI) permettant au Conseil Municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la CFE applicable sur son territoire, avant le 30 septembre, pour une mise en place l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 048-214800567-20220929-DE2022_32-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de retenir une base pour l'établissement de la CFE et de fixer à compter de 2023, la cotisation minimum de CFE sur la base des 6 tranches ci-après :

montant du chiffre d'affaires	montant de la base minimum d'Esclanèdes
inférieur à 5000€	0
supérieur à 5000€ et inférieur ou égal à 10 000€	542
supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	750
supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	1 000
supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	1 500
supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000€	2 500
supérieur à 500 000€	4 000

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER

Le Maire,
Pascale BONICEL